



8005 Zurich, Swissolar, Neugasse 6

---

Exploitants d'installations PV

Zurich, 27 mars 2020

## **Deuxième campagne de modernisation : Modification des paramètres réseau de votre installation solaire**

Mesdames, Messieurs

Dans sa directive 1/2018 du 6 mars 2018, la commission fédérale de l'électricité ElCom a défini les consignes d'exploitation des installations PV permettant d'éviter une aggravation de la « problématique des 50.2 Hz ». La stabilité du réseau est menacée tant que les installations électriques décentralisées se déconnectent du réseau si la fréquence dépasse 50.2 Hz.

Le réseau électrique suisse est intégré au réseau européen. Afin de garantir la sécurité de son fonctionnement, l'ElCom stipule que la capacité des centrales qui se déconnectent du réseau à une fréquence de 50,2 Hz ne doit pas dépasser 200 MVA (une puissance apparente de 200 MVA correspond approximativement à une puissance effective de 200 MW).

C'est pourquoi, depuis l'été 2018, toutes les installations photovoltaïques ayant une puissance de raccordement supérieure à 100 kVA ont été reconfigurées de manière à ne pas mettre en danger la stabilité du réseau électrique en cas d'écart de fréquence. Durant cette première campagne de modernisation, il est apparu que la capacité totale des installations de production qui ne respectaient pas les exigences de maintien de la fréquence était plus importante que prévu. C'est pourquoi l'ElCom a décidé que les installations de puissance supérieure à 30 kVA mises en service après le 31 décembre 2010 doivent également être contrôlées.

Cela concerne également votre installation. En tant qu'exploitant d'une installation électrique, vous êtes responsable de la conformité de son exploitation. Conformément à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la loi sur l'approvisionnement en électricité, le gestionnaire de réseau de distribution est chargé de garantir un réseau sécurisé. En conséquence, vous serez informé en temps utile par votre gestionnaire de réseau de distribution et il vous sera demandé de valider le paramétrage conforme de votre installation.

Dans la plupart des cas, la reconfiguration peut être effectuée par un spécialiste qualifié au moyen d'une mise à jour du logiciel ou d'une modification des paramètres de l'onduleur. Pour ce faire, contactez votre installateur ou un Pro du solaire dans votre région ([www.prosdusolaire.ch](http://www.prosdusolaire.ch)). En tant qu'association professionnelle, Swissolar soutient activement ses membres.

L'EICom a également précisé dans une fiche d'information que les coûts de tout ajustement nécessaire de la configuration des onduleurs sont généralement supportés par l'exploitant de l'installation (pour plus d'informations, veuillez consulter la fiche d'information de l'EICom à l'adresse [www.elcom.admin.ch](http://www.elcom.admin.ch)).  
Swissolar et l'association des entreprises électriques suisses AES répondent conjointement aux préoccupations des producteurs d'électricité et des gestionnaires de réseaux de distribution afin de garantir un traitement efficace et simple pour toutes les parties concernées et de maintenir les coûts aussi bas que possible.

Merci d'avance pour votre compréhension et votre coopération.

Meilleures salutations  
Swissolar

Association des entreprises électriques suisses AES



David Stichelberger  
Directeur Swissolar

Michael Paulus  
Responsable des réseaux et de la formation professionnelle  
AES

Association des producteurs d'énergie indépendants VESE



Pascal Städeli  
Directeur VESE